

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2021-05-09	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté mettant fin aux fonctions de Madame LOUSSOUARN Marie-Laurence en qualité de régisseur de recettes titulaire pour la vente de composteurs individuels et de brass'compost	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'instruction du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération de Bureau communautaire n° B-2017-06-15-04 du 15 juin 2017 et la délibération du Bureau communautaire n° B-2018-11-29-03 du 29 novembre 2018 portant création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de composteurs individuels (300l. et 600l.) et de brass'compost proposés aux habitants du Pays Bigouden Sud,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
Vu l'arrêté n° 2017-03-53-RH du 7 juin 2017 portant nomination de Madame LOUSSOUARN Marie-Laurence, régisseur de recettes pour la vente de composteurs individuels et de brass'compost.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2021, il est mis fin aux fonctions de Madame LOUSSOUARN Marie-Laurence en sa qualité de Régisseur de recettes titulaire pour la vente de composteurs individuels et de brass'compost.

Article 2 : Madame LOUSSOUARN Marie-Laurence remettra à son successeur les registres, la comptabilité de la régie et les formules de valeurs inactives y afférent.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la CCPBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le **04 MAI 2021**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente.

Le Président,
Stéphane LE DOARE



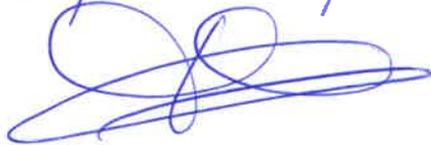
Régisseur Titulaire :

Mme LOUSSOUARN Marie-Laurence

Le 3/5/21

Signature de l'agent
+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation



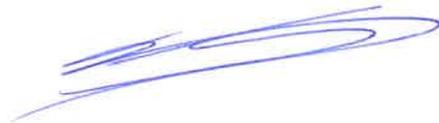
Régisseur mandataire suppléant :

M. SANCHEZ Jérôme

Le 3/5/21

Signature de l'agent
+ mention manuscrite
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation



Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

Le 29/4/2021

Signature

